

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 NOVEMBRE 2019**  
**Convocation du 15 novembre 2019**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué à la demande de Monsieur le Maire, Pierre BARLOGIS, par convocation en date du 15 novembre 2019, s'est réuni le lundi 25 novembre 2019 à 19 heures 30 en Mairie.

**Étaient présents** : BARLOGIS Pierre, GORJUP Sébastien, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise, DAMOTTE Julien, CANAULT Christian, MOYON Jean-Louis, CLAVEQUIN Jean-Pierre, ZABOLLONE Thierry, BERMONT Francis, HENISSE Viviane, BELEY Frédérique et MATYSIAK Annie.

**Absente excusée** : ELSLANDER Nathalie,

**Procuration de** : ASTIER Bernard à GORJUP Sébastien

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Le quorum étant atteint, le conseil a pu délibérer.

-----

**1 – RESULTAT APPEL D'OFFRES TRAVAUX DESSERTE SCI EHRET-JUSSIEU**

Le Maire donne connaissance des résultats de l'appel d'offres concernant le projet de desserte de la SCI EHRET-JUSSIEU.

Quatre offres ont été réceptionnées :

- Entreprise CLIMENT : 163 335,50 € HT soit 196 002,60 € TTC
- Entreprise COLAS : 214 938,00 € HT soit 257 925,60 € TTC
- Entreprise ROGER MARTIN : 198 810,50 € HT soit 238 572,60 € TTC
- Entreprise EUROVIA : 209 184,60 € HT soit 251 021,52 € TTC

**Décision du CM** : Le Conseil Municipal, à la majorité par 9 voix pour, 4 abstentions (ZABOLLONE Thierry, MATYSIAK Annie, ROSSELOT Nathalie, BORNE Anne-Lise) et 1 voix contre (BERMONT Francis), retient l'offre de l'entreprise CLIMENT, la moins disante, et autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**2 – TRAVAUX CURE**

Le Maire donne lecture d'une demande de l'association diocésaine de Belfort Montbéliard, souhaitant obtenir un bail à long terme pour disposer de la cure, située 11 Rue de l'Eglise, sur la parcelle cadastrée section AD 01 n° 141.

Le Maire souligne que le bail à long terme demandé sur 30 ans se justifie par des travaux importants de réhabilitation (environ 300 000 €) qui seront réalisés par le locataire.

**Décision du CM** : Avis favorable à l'unanimité sur le principe de la mise à disposition via un bail emphytéotique au profit de l'association diocésienne. Le Maire se charge de se renseigner sur les modalités à appliquer pour cette location à long terme (projet de bail, revoir la clause de cession, prise en charge par le locataire de toutes les taxes d'imposition TF, TH,...).

**3 – SMAGA**

Le Maire rappelle que lors de la création du site de l'Aéroparc à Fontaine (zone d'activités qui a permis l'implantation d'entreprises et la création d'emplois dans les années 1999/2000), la commune de Trévenans avait acheté 15 parts d'une valeur de 1 524,49 €/part soit 22 867,35 €.

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion de l'Aéroparc (SMAGA) mis en œuvre par la loi NOTRE, la Préfecture a engagé les opérations de liquidation de l'actif du Syndicat. Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le dispositif mis en place par le Grand Belfort afin de compenser la perte du reversement du produit de CET (taxe professionnelle).

Ce dispositif prévoit que :

- L'actif versé à chaque commune dans le cadre de la liquidation du SMAGA par le liquidateur nommé par la Préfecture soit reversé au Grand Belfort.
- Le Grand Belfort adopte une modification des attributions de compensation en faveur des communes permettant de pérenniser de la ressource fiscale (moyenne perçue sur les exercices 2015 à 2017) perdue par les communes, suite à la dissolution du SMAGA.

La procédure prévoit ensuite que chaque commune intéressée par ce dispositif approuve à la majorité simple le montant révisé de l'attribution de compensation uniquement pour leur commune.

Pour la commune de Trévenans, l'attribution de compensation serait ainsi revalorisée à hauteur de 130 284 € au lieu de 123 376 €.

Si la commune ne désire pas adopter ce dispositif, le niveau d'attribution de compensation (123 376 €) demeure inchangé et la commune conservera la part de l'actif reversée par le liquidateur soit 17 983,95 € (équivalent à 1 198,93 €/part).

Décision du CM : Accord à l'unanimité pour adhérer au dispositif mis en place par le Grand Belfort.

#### **4 – MEDECINE PROFESSIONNELLE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport présentant un nouveau service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en partenariat avec le Centre de Gestion du Doubs qui entrera en service le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce nouveau service comprendra :

- Des visites médicales réglementaires au sein des locaux du Centre de Gestion du Territoire de Belfort par un médecin du Centre de Gestion du Doubs moyennant une cotisation définie et prélevée par le Centre de Gestion de Belfort permettant de rémunérer la prestation délivrée par l'antenne du Doubs.
- Le coût annuel de la visite réellement réalisée est fixé à 85 € TTC par agent ; l'adhérent paiera donc à l'année ce qui a été réellement consommé pour ses agents.

Décision du CM : Favorable à l'unanimité

#### **5 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DE LA DGFIP**

Conformément au décret du 16 décembre 1983, le Conseil Municipal peut allouer au Comptable Public une indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la Trésorerie de Valdoie avec la Trésorerie du Grand Belfort, le comptable public gérant la collectivité a changé.

Par conséquent, il y a lieu de délibérer à nouveau sur la volonté ou non d'attribuer l'indemnité de conseil au nouveau receveur municipal, durant la durée restant du mandat.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif appliqué sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Pour l'année 2019, l'indemnité de conseil est fixée à 438,81 €.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

#### **6 – ASTREINTES PERIODE HIVERNALE 2019/2020**

Pour la période hivernale 2019/2020, le Maire propose de fixer une période d'astreinte pour le service technique, avec heures supplémentaires ou complémentaires si besoin, uniquement pour le déneigement du vendredi soir au lundi matin et les jours fériés.

Il propose de fixer la période d'astreinte du samedi 30 novembre 2019 jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020 inclus.

Décision du CM : accord à l'unanimité

#### **7- CREATION DE POSTE SERVICE ETAT CIVIL**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération en date du 09 janvier 2017, la mise à disposition d'un adjoint administratif au service « Etat Civil » avait été actée en partenariat avec la commune de Montbéliard afin d'optimiser ce service.

La convention était conclue pour une période de 3 ans à compter du 16 février 2017 jusqu'au 15 février 2020.

Le Maire ayant signifié à la commune de Montbéliard sa volonté de ne pas renouveler cette mise à disposition et de mettre fin à la convention à la date du 15 février 2020, il demande au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, afin d'assurer la charge de ce service avec un effectif équivalent à son ouverture en 2017.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **8 – EMPLOYES COMMUNAUX**

Le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> Février 2018, la Commune de Morvillars nous met à disposition Madame MICOVIC Liliana au sein du service Etat Civil de la commune pour remplacer Madame KAPCI Zéliha, en congé parental.

Le Maire propose de lui renouveler la prime exceptionnelle octroyée en 2018 calculée sur la même base que les agents de notre commune.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **9 – TRANSFERTS DE CREDITS**

Afin de régler des dépenses en section d'investissement et en particulier la 2<sup>ème</sup> participation de la commune à la construction de l'école maternelle de Châtenois-les-Forges, le Maire propose le transfert des crédits suivants :

- Compte excédentaire :
  - Article 2135 : - 60 600 €
- Comptes déficitaires :
  - Article 202 (PLU) : + 2 900 €
  - Article 2041412 (école maternelle) : + 50 000 €
  - Article 21316 (cimetière) : + 7 700 €

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **10 – RENOUELEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AGENTS DE LA VILLE DE BELFORT SERVICE ETAT CIVIL**

Le Maire rappelle que la mise à disposition d'agents de la ville de Belfort pour le service Etat Civil avait été conclue pour 3 ans se terminant le 15 janvier 2020.

En accord avec la ville de Belfort et au vu de l'activité de ce service en constante augmentation, le Maire propose de la renouveler pour 3 années supplémentaires à compter du 16 janvier 2020.

Cette mise à disposition concerne deux agents dont :

- Un agent affecté de manière permanente ;
- Un agent affecté dans le but de pallier les absences pour congés annuels de l'agent mis à disposition de manière permanente.

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **11 – AMORTISSEMENT PARTICIPATION 2019 CONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE CHATENOIS-LES-FORGES**

Le contrat d'investissement conclu entre les communes de Châtenois-les-Forges et Trévenans pour le financement de la construction de la nouvelle école maternelle fait état d'une participation de la commune de Trévenans à hauteur de 300 000 €, étalée sur 4 ans maximum et amortissable.

Un premier acompte de 100 000 € réglé en 2018 a fait l'objet d'un amortissement sur 15 ans à compter de l'année 2019.

Le deuxième acompte de 100 000 € versé le 12 décembre 2019 doit également être amorti.

Le Maire propose la même durée d'amortissement appliquée en 2018 à savoir : 15 ans

Décision du CM : Accord à l'unanimité

## **DIVERS**

- Sébastien GORJUP signale que les lampadaires Rue du Canal ne fonctionnent plus (face lotissement Rue de l'Emprunt jusqu'au croisement Rue du Canal/Route de Dambenois)

Levée de la séance : 21 heures